



## COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 28 AOUT 2021

Le 28 août 2021, à 10h30, le conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 24 août 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>
<b>En exercice : 15</b>
<b>Présents : 7</b>
<b>Votants : 12</b>

**Présents** : M. Cédric MEYNIER, Mme Chloé COLNET, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Marianne FERREIRA,

**Représentés** : M. Bertrand CORMERAIS à M. Julien LESTANGT, M. Emmanuel LAURENT à Mme Catherine TACHET, M. Julien DUMONT à Mme Véronique WHITEHEAD Mme Annabelle WEISS à M. Cédric MEYNIER, M Frédéric DUTHEIL à M. Cédric MEYNIER.

**Absents** : M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET

Mme Chloé COLNET est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du 20 juillet 2021 est adopté à la majorité.

### CREATION POSTE ETAPS

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nouvelle organisation du groupe scolaire à la rentrée scolaire 2021-2022, et notamment la création d'une classe CP/GS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un emploi au grade d'ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie B, à temps non complet **5/35<sup>ème</sup>** pour assurer les activités sportives des élèves du groupe scolaire.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique

- De modifier le tableau des emplois.

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **CREATION POSTE CDD ALSH**

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en ce début d'année scolaire, à savoir une hausse des effectifs cantine et l'absence prévus de plusieurs personnels, il est proposé au conseil de créer 2 postes en CDD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création à compter du 31 août 2021 :

- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique ALSH catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13/35<sup>ème</sup>.
- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique ALSH catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

GRADE OU EMPLOI	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif Principal	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique Principal 2	2	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique CDD	1	35/35 <sup>ème</sup>	au 31/08
Adjoint technique	1	30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	1	14,8/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	1	17/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	1	18,2/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	1	18/35 <sup>ème</sup>	au 01/09
Adjoint technique	1	13/35 <sup>ème</sup>	au 01/09
Adjoint technique CDD	1	13/35 <sup>ème</sup>	au 31/08
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	1	19/35 <sup>ème</sup>	1

ATSEM Principal 2	1	32,5/35 <sup>ème</sup>	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
ETAPS principal 1(B)	1	4/35 <sup>ème</sup>	1
ETAPS principal 1(B)	1	5/35 <sup>ème</sup>	au 01/09

## DECISION MODIFICATIVE COMMUNE 1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget Commune de la façon suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Crédit à ouvrir</b>			
<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
OPNI	20	2051	1 500,00 €
111	21	2128	35 489,20 €
102	21	2184	2 240,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>39 229,20 €</b>
<b>Crédit à réduire</b>			
<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
120	21	21538	1 500,00 €
109	21	2128	33 835,20 €
105	21	2183	1 654,00 €
101	20	2031	2 240,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>39 229,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE COMMUNE 2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaffecter les recettes prévues à l'opération 109 à l'opération 111 sur le Budget commune :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Crédit à ouvrir</b>			
<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
111	13	1321	18 000,00 €
111	13	1322	8 150,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 150,00 €</b>
<b>Crédit à réduire</b>			
<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
109	13	1321	18 000,00 €
109	13	1322	8 150,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 150,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications telle que ci-dessus.

## **CONVENTION ESPACES SANS TABAC**

---

M. le Maire propose au conseil Municipal de soutenir activement l'initiative « Espace sans tabac » menée par la ligue contre le cancer, en créant sur la commune, des espaces extérieurs où la consommation de tabac serait prohibée par arrêté municipal.

Ainsi la future aire de jeux et les abords de l'école (environ 50m) pourraient devenir des espaces sans tabac. Les enfants ne seraient pas exposés au tabagisme passif et ces lieux seraient préservés des mégots de cigarette.

La Ligue contre le cancer propose la signature d'une convention et cofinance à hauteur de 50% les panneaux d'affichage de ces espaces sans tabac.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.*